

## **Mgr Le Gall, nouvel évêque référent de la communauté des Béatitudes**

**Author** : Maximilien Bernard

**Categories** : [Identité catholique](#)

**Date** : 29 juin 2011

Le 29 juin, **Mgr Robert Le Gall, archevêque de Toulouse**, érige la communauté des Béatitudes en association publique de fidèles de droit diocésain. Mgr Le Gall devient ainsi l'évêque référent de la communauté, alors que c'était jusqu'à présent l'archevêque d'Albi. Ce nouveau statut des Béatitudes est une étape décisive dans l'histoire de cette communauté fondée en 1973 dans la mouvance du Renouveau charismatique. Depuis 2007, à la demande du Saint-Siège, la communauté a engagé un processus de refondation et de restructuration ; des directives avaient été données par Rome afin que les Béatitudes définissent mieux leur identité et charisme.

En effet, en janvier 2008, Rome refusait d'entériner les statuts de la Communauté des Béatitudes et a reconduit la période d'essai de 2 ans. Rome demandait une clarification dans les vocations, entre la vie monastique ou celle d'une communauté de laïcs. Par ailleurs, Rome demandait aussi de cesser les sessions de guérison et de donner davantage d'indépendance aux familles :

"La tradition de l'Eglise, à laquelle s'ajoute l'expérience acquise au contact de certaines communautés ces dernières années, conseille d'adopter une très nette distinction entre, d'une part, la dimension psychologique et psychiatrique de la personne, et la direction spirituelle, d'autre part. Par conséquent, il faudra éviter, dans le futur, la pratique de ces psychothérapies à l'intérieur de la communauté, car elles comportent un mélange entre les différentes dimensions de la personne qui peut s'avérer nocive. Le directeur spirituel ne doit pas faire de la thérapie, mais en cas de réelle nécessité, il devra envoyer les personnes à un psychologue ou à un psychiatre, en dehors de la communauté".

En septembre 2010, le P. Henry Donneaud, dominicain de la province de Toulouse, jusqu'alors assistant religieux de la communauté des Béatitudes, était nommé par le Préfet de la Congrégation des Instituts de vie apostolique commissaire pontifical. Sa tâche principale a été de guider la communauté dans la redéfinition de ses statuts.

Le problème vient que, au début, la communauté des Béatitudes était principalement composée de laïcs qui voulaient vivre en communauté. Puis, sont venus des hommes et des femmes qui

se sentaient appelés au célibat consacré, et qui se sont mis à porter l'habit. Ces derniers sont devenus majoritaires. Mais ce n'était pas sans poser problème; car on ne peut pas demander à des laïcs de gouverner des religieux, pas plus que le contraire. La communauté des Béatitudes a connu de nombreux départs ces dernières années (environ un tiers des membres). Le rôle du « berger » exigeait une clarification. Quant au fondateur, frère Ephraïm, il ne fait plus partie de la communauté.

En la faisant passer d'un statut d'association privée à celui d'association publique, l'Église, a expliqué le P. Donneaud, « *atteste la vérité et la fécondité durable du charisme propre de la communauté que, à la vue de ses fruits, elle reconnaît vraiment comme ecclésial* ». Un charisme dont l'un des « *éléments constitutifs* » est la communion des états de vie, hommes consacrés (prêtres ou frères), femmes consacrées et laïcs (célibataires ou mariés). Les Béatitudes sont appelées à devenir Famille ecclésiale de vie consacrée, après élection des responsables pour chacune des trois branches (frères consacrés, sœurs consacrées et laïcs) lors de leurs trois assemblées générales.